

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2007
Publication : 28/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
LUDOVIC TIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 5^e/105-07
Séance du 20 DEC. 2007

TERRITORIALISATION - LOCAUX PROVISOIRES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-5^e/01 du Conseil Général des 13 et 14 décembre 2007 relative aux moyens des services de l'Assemblée,
- VU la convention du 11 juillet 1995 conclue entre la Ville d'Ensisheim et le Département du Haut-Rhin pour les locaux affectés au centre médico-social d'ENSISHEIM,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ APPROUVE les termes des documents suivants :
 - avenant n° 1 à la convention du 11 juillet 1995 conclue entre le Département du HAUT RHIN et la Ville d'ENSISHEIM,
 - convention de mise à disposition de locaux à titre précaire entre le Département du HAUT-RHIN et l'OPHLM de SAINTE-MARIE-AUX-MINES.
- ❖ AUTORISE la signature de ces conventions, dont les projets figurent en annexe au rapport ;
- ❖ PRECISE que les dépenses correspondantes, d'un montant annuel total de 13 752,96 €, dont 600 € de provisions pour charge, seront prises en charge sur l'enveloppe 668, ouverte au chapitre 11, nature 6132 fonction 50 du budget départemental.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER